

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le 13 juin, à 14H30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LORCY, Maire.

Etaient présents: 9- Sylvie MARCHIENNE (arrivée au point N°2 à 14h40), Gérard TATIBOUET, Marie Thérèse LEBRETON, Frédéric BOUDAUD, André BOYDRON, Anne CUSTINE, Jacques POIDVIN, Marie Hélène STEPHANY

Absents donnant pouvoir : 2- Michel BOINOT à André BOYDRON (pour les points suivants inscrits à l'ordre du jour : 1/2/3/4/5/7/8/9/12/20) ; pour les autres points, il a décidé de ne pas prendre part au vote (statut d'absent)

Nadège LEROUX donne pouvoir à Sylvie MARCHIENNE

Frédéric BOUDAUD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle est d'accord pour traiter les 2 points inscrits à l'ordre du jour au jour franc : accord unanime.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2008

Adopté à l'unanimité des voix.

2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2007

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation du compte administratif retraçant les écritures comptables de l'année 2007,

Monsieur André BOYDRON, doyen d'âge, assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'adopter le compte administratif tel qu'il est présenté dans l'annexe ci-jointe.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2007

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	BP + DM 2007	REALISE 2007	chapitre	BP + DM 2005	REALISE 2007
011- charges à caractère général	140 700.00	134 947.20	002- excédent de fonctionnement reporté	31 515.44	
012- charges de personnel	268 300.00	249 726.31	013- atténuation de charges	2 000.00	10 267.88
022-dépenses imprévues	14 662.76		70-produits des services du domaine	90 200.00	61 763.69
023- virement à la section d'investissement	83 117.44		73-impôts et taxes	297 500.00	310 812.30
65- charges de gestion courante	50 437.24	48 783.05	74-dotations et participations	125 700.00	135 999.85
66- charges financières	12 000.00	9 745.06	75-autres produits de gestion courante	23 000.00	25 695.04
67- charges exceptionnelles	900.00	900.00	76-produits financiers	2.00	2.24
			77-produits exceptionnels	200.00	171.93
			79-transfert de charges		
TOTAL	570 117.44	444 101.62		570 117.44	544 712.93

RESULTAT DE
L'ANNEE :

excédent de 100 611.31 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	BP + DM 2007	REALISE 2007	chapitre	BP + DM 2007	REALISE 2007
001-solde d'exécution de la section d'inv reporté			021-virement de la section de fonctionnement	83 117.44	
020-dépenses imprévues			10-dotations, et fonds divers	265 192.00	266 245.00
16-emprunts et dettes	26 620.00	26 531.93	13-subventions d'investissement	160 010.00	110 006.44
19- différence sur réalisations d'immo			16-emprunts et dettes	346 826.68	150 000.00
20-immo incorporelles	7 200.00	6 853.14	21-immo corporelles		
21- immo corporelles	502 950.00	184 898.58	27-autres immo financières		
23-immo en cours	327 405.00	250 145.09	041	11 058.66	11 058.66
041	11 058.66	11 058.66	001	9 028.88	
TOTAL	875 233.66	479 487.40		875 233.66	537 310.10

RESULTAT DE
L'ANNEE :

excédent de 57 822.70 €

3/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNEE 2007

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2007

Vu la présentation du compte de gestion du Receveur

Considérant que les écritures sont identiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'approuver le compte de gestion tel qu'il est présenté dans l'annexe ci-jointe.

4/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES LOGEMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2007

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation du compte administratif retraçant les écritures comptables de l'année 2007,

Monsieur André BOYDRON, doyen d'âge, assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'adopter le compte administratif tel qu'il est présenté dans l'annexe ci-jointe.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	BP + DM 2007	REALISE 2007	chapitre	BP + DM 2007	REALISE 2007
011- charges à caractère général	6 000.00	5 636.07	002- excédent de fonctionnement reporté		
012- charges de personnel			013- atténuation de charges		
022-dépenses imprévues	150.00		70-produits des services du domaine		
023- virement à la section d'investissement	31 387.24		73-impôts et taxes		
65- charges de gestion courante			74-dotations et participations	15 037.24	15 037.24
66- charges financières	20 000.00	18 986.24	75-autres produits de gestion courante	42 500.00	35 849.67
67- charges exceptionnelles			76-produits financiers		
			77-produits exceptionnels		
			79-transfert de charges		
TOTAL	57 537.24	24 622.31		57 537.24	50 886.91

RESULTAT DE L'ANNEE :

excédent de 26 264.60€

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	BP + DM 2007	REALISE 2007	chapitre	BP + DM 2007	REALISE 2007
001-solde d'exécution de la section d'inv reporté			021-virement de la section de fonctionnement	31 387.24	
020-dépenses imprévues			10-dotations, et fonds divers	22 564.60	22 564.60
16-emprunts et dettes	11 500.00	11 291.28	13-subventions d'investissement	3 300.00	
19- différence sur réalisations d'immo			16-emprunts et dettes		
20-immo incorporelles			21-immo corporelles		
21- immo corporelles			27-autres immo financières		
23-immo en cours					
001- Déficit reporté	45 751.84				
TOTAL	57 251.84	11 291.28		57 251.84	22 564.60

RESULTAT DE L'ANNEE : excédent de 11 273.32 €

5/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2007

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte administratif 2007
Vu la présentation du compte de gestion du Receveur

Considérant que les écritures sont identiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'approuver le compte de gestion tel qu'il est présenté dans l'annexe ci-jointe.

6/ ACQUISITION DE L'ILE D'ILUR PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Délibération :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les termes de la proposition du Conservatoire de l'Espace Littoral relatif à son acquisition de l'Ile d'Ilur sur le territoire de la Commune de l'Ile d'Arz.

Le Conservatoire propose d'être l'opérateur foncier pouvant acquérir sur l'ensemble de l'Ile d'Ilur, soit par substitution à la préemption du Département, soit à l'amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des voix de confirmer l'intervention foncière du Conservatoire dans la perspective de négociations amiables ou par voie de préemption sur Ile d'Ilur.

7/ SEMAINE DU GOLFE 2007 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU MOULIN DE BERNO

L'association du Moulin de Berno assure la manifestation d'un point de vue financier, mais elle est beaucoup aidée par les autres associations pour la maintenance et la logistique.

Délibération :

Considérant qu'en date du 20 mars 2008, l'Association « la Semaine du Golfe » nous a adressé un chèque de 2000 euros pour la participation active de la Commune et de l'association Moulin de Berno à l'organisation de la quatrième édition de la semaine du Golfe du Morbihan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :
(Madame LEBRETON, Maire Adjoint, directement intéressée ne prend pas part au vote)

- D'autoriser le Maire à verser à l'Association Moulin de Berno une subvention de **2000 €uros** pour leur participation active à la Semaine du Golfe 2005.

- D'inscrire la dépense au budget primitif 2008 de la Commune au compte 6574, chapitre 65.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU MOULIN DE BERNO

Madame LEBRETON, Maire adjoint et trésorière à l'association du Moulin de Berno précise que cette demande est liée à la remise en état du mécanisme du Moulin qui n'a pas fonctionné depuis plus de 2 ans. Jacques POIDVIN, conseiller municipal et bénévole de l'association n'est pas d'accord car l'association a plus de 5000 euros de bénéfice et elle avait 9000 euros l'année précédente.

Il précise que l'assurance chaloupe a coûté 460 euros en 2007 et que le budget prévisionnel de 2008 fait apparaître un coût de 750 euros ; idem pour l'assurance du Moulin avec un coût de 663 euros en 2007 et 1000 euros en prévisions 2008. Le principe de demander une subvention alors que l'association fait des bénéfices ne lui semble pas conforme au respect des deniers publics. Les demandes doivent couvrir des besoins réels de fonctionnement.

Sylvie MARCHIENNE, Maire Adjoint aux finances précise que l'année prochaine, les demandes seront davantage encadrées, et examinées plus strictement.

Madame LEBRETON ajoute que le travail est fait par beaucoup de bénévoles et que 3 animateurs seront employés cet été pour l'animation du Moulin.

Délibération :

Vu le vote du budget primitif de la Commune pour l'année 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'octroyer à l'association du Moulin de Berno une subvention de 900 euros pour 2008,

Considérant que la demande de l'Association du Moulin de Berno se portait à 1500 €uros pour les motifs

suivants : remise en état du mécanisme du Moulin,
Considérant le budget prévisionnel 2008 de ladite association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 1 abstention
- 2 voix Contre
- 7 voix Pour

(Madame LEBRETON, Maire Adjoint, directement intéressée ne prend pas part au vote)

- D'autoriser le Maire à verser à l'Association Moulin de Berno une subvention complémentaire de **600 Euros**

- D'inscrire la dépense au budget primitif 2008 de la Commune au compte 6574, chapitre 65.

9/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE (SIAEP)

Délibération :

Vu la demande du SIAEP demandant au Conseil Municipal de délibérer en vue de la modification des statuts du syndicat,

Considérant la modification souhaitée, à savoir :

« que le syndicat assure le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif du parc du syndicat, sur le site de la station d'épuration de Ploeren »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la modification susvisée des statuts du SIAEP.

10/ CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération :

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Directeur des Services Fiscaux désigne 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc présenter une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les suppléants, en veillant à ce que les conditions soient bien remplies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de présenter la liste suivante :

Commissaires titulaires :

- 1/ Arlette LE BONO, retraitée, Pénero – Ile d'Arz
- 2/ Joseph LE ROHELLEC, retraité, rue Francis LE BIHAN- Ile d'Arz
- 3/ Abel METER, retraité, Gréavo- Ile d'Arz
- 4/ Agnès AUBERT, retraitée, Le Grand Chemin- Ile d'Arz
- 5/ Bruno KERSUZAN, commerçant, Le Bourg – Ile d'Arz
- 6/ Sébastien GUILLAUME, commerçant, le Revirio – Ile d'Arz
- 7/ Pascale ROUX, secrétaire générale de la direction départementale de la Jeunesse et des Sports, Le Bourg - Ile d'Arz
- 8/ Rozenn LE QUILLEC, gérante de société, le Grand Chemin- Ile d'Arz
- 9/ Brigitte BERNARD, retraitée, Penher – Ile d'Arz

Commissaires suppléants :

- 1/ Yveline CHEDALEUX, Kergras – 56 Trédion
- 2/ Suzanne BAHER, retraitée, rue du Presbytère – Ile d'Arz
- 3/ Vincent TATIBOUET, marin de commerce, le Praden- Ile d'Arz

11/ DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL PORTUAIRE

Le projet d'aménagement du Port de Béluré avance : l'agrandissement de la cale comprend une extension à l'Est de 8 mètres et à l'Ouest de 4 mètres ; la cale ne sera pas rallongée.

Délibération :

Suite aux récentes élections municipales, il est nécessaire de procéder à la constitution du Conseil Portuaire.

Il est proposé de désigner :

*** Comme représentants du Concessionnaire :**

Membres titulaires :

Daniel LORCY, Maire – rue des Acacias, ILE D'ARZ
Nadège LE ROUX – Grande Rue, ILE D'ARZ

Membres suppléants :

Gérard TATIBOUET – Le Bourg, ILE D'ARZ
Marie Hélène STEPHANY – Grande Rue à l'Ile d'Arz

*** Comme représentants du Conseil Municipal de l'Ile d'Arz**

Membre titulaire : Sylvie MARCHIENNE- le Revirio-Ile d'Arz
Membre suppléant : Jacques POIDVIN- Kérino- Ile d'Arz

*** Comme représentants des Personnels concernés par la gestion du Port :**

Membre du Personnel du concessionnaire :

Titulaire : Ludovic GUERNE, responsable technique Commune de l'Ile d'Arz
Suppléant : Carole SOUBITEZ, secrétaire de mairie

12/ CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'OUVERTURE D'UN « POINT INFO » A BELURE, EN SAISON ESTIVALE

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la mise en place d'un accueil à Béluré, à l'arrivée des visiteurs. Une plaquette de sensibilisation a été faite à destination des visiteurs, appelée « guide du visiteur », rappelant les droits et les devoirs de chacun. Un contact a été pris avec Monsieur Bruno BODARD, Directeur de l'office de tourisme de Vannes. Ce dernier les a informés de la possibilité, en 2009, de prise en charge d'une partie des frais liés à cet emploi, en passant par l'institut universitaire catholique qui prépare au diplôme universitaire Tourisme.

Monsieur le Maire précise que le coût pour cette année serait d'environ 2680 euros.

André BOYDRON s'interroge sur l'efficacité de cet emploi qui ne sera pas apte à « faire la police », et pense que le coût s'élève plutôt aux environs de 3100 euros.

Sylvie MARCHIENNE propose de créer l'emploi du 5 juillet (début des vacances scolaires) au 31 août.

Marie Thérèse LEBRETON stipule qu'un nombre important de randonneurs est également présent en juin.

Un consensus s'accorde à procéder au recrutement pour la période du 01 juillet au 31 août.

Délibération :

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 pour le recrutement d'un besoin saisonnier,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intérêt pour la Commune de créer un emploi saisonnier pour l'ouverture d'un « point Info » au débarcadère, à Béluré, ceci afin :

- d'orienter dès leur arrivée (aujourd'hui, ils doivent se rendre en mairie pour disposer des plaquettes d'information) les visiteurs vers les centres d'intérêts de l'Ile (le Moulin de Berno, les Puits communaux, l'Eglise, le Prieuré, les mégalithes etc)

- de diffuser les plaquettes d'information sur les circuits de randonnée sur les sentiers côtiers, et les commerces ildarais

- de les sensibiliser au respect de l'environnement et rappeler certaines règles de « savoir vivre » (tenir les chiens en laisse, sentiers côtiers réservés aux piétons, ne pas jeter de détritux et utiliser les sacs « vacances propres »

Il est proposé de créer un emploi de :

Adjoint d'animation 2^{ème} classe

Rémunération : 1^{er} échelon, échelle 3

Indice brut 281 – Indice majoré 288

A temps non complet, à raison de 5h30 par jour, soit 27h30 par semaine.

Pour la période du **01 juillet au 31 août 2008.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (2 voix Contre) :

- D'adopter la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe , à temps non complet, à raison de 27h30 hebdomadaire, pour la période du 01 juillet au 31 août 2008.

Il/elle assurera la mission d'animateur du Point Info à Béluré pendant la saison touristique.

- D'inscrire au budget communal, chapitre 012, dépenses du Personnel, la dépense.

13/ MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La volonté est de baisser les tarifs pour les résidents ildarais et d'instituer un tarif horaire, et ainsi d'encourager le recours à la location; ceci permettrait une meilleure absorption des charges financières liées à l'entretien de la salle. Aujourd'hui, elle est principalement occupée par les associations ildaraises, à titre gratuit.

Marie Thérèse LEBRETON précise qu'il faudra un contrat d'entretien pour les frigidaires si le projet de cantine scolaire aboutit.

Délibération :

Vu la délibération du 6 juin 2006 relative aux tarifs de location à la salle polyvalente du Gourail,

Il est proposé la modification suivante :

➔ **GRATUITÉ** pour les Associations ildaraises (siège social à l'Ile d'Arz) avec ou sans utilisation de la cuisine

➔ **Particuliers résidants et entreprises ayant leur siège social sur l'île d'Arz :**

* Location sans utilisation de la cuisine et de la vaisselle :

200 €uros par tranche de 8 heures (40 euros par heure supplémentaire)

Tarif horaire : 40 €uros

* Location avec utilisation de la cuisine et mise à disposition de la vaisselle :

300 €uros par tranche de 8 heures (40 euros par heure supplémentaire)

Tarif horaire : 60 €uros

➤ **Autres particuliers, autres associations, autres entreprises :**

* Location sans utilisation de la cuisine et de la vaisselle :
500 €uros par tranche de 8 heures (70 euros par heure supplémentaire)

Tarif horaire : 70 €uros

* Location avec utilisation de la cuisine et mise à disposition de la vaisselle :
700 €uros par tranche de 8 heures (70 euros par heure supplémentaire)

Tarif horaire : 105 €uros

(Mise à disposition de la cour de la mairie au tarif de la location de la salle du Gourail)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'adopter les tarifs susvisés.

14/ INSTITUTION D'UN TARIF DE PRESTATIONS A CARACTERE EXCEPTIONNEL REALISEES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT D'ENTREPRISES, EN CAS D'URGENCE

Délibération :

En cas d'urgence, les services techniques de la Commune peuvent être exceptionnellement sollicités pour intervenir au profit d'entreprises (la SAUR, EDF, ...).

L'utilisation du tracto-pelle de la Commune, ou autres engins, est parfois nécessaire, ceci compte tenu des contraintes de passage du matériel liées au contexte insulaire,

Il est donc proposé d'instituer un tarif pour répercuter cette prestation à l'entreprise. Il est bien rappelé que ce type d'intervention ne pourra être que **exceptionnel** et motivé pour une raison d'intérêt public, sur demande expresse de l'autorité territoriale.

Le tarif proposé est de : **150 €uros** par heure TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'adopter le tarif de 150 euros TTC par heure en cas de prestation de conduite d'engins au profit d'entreprises.

15/ CAMPING MUNICIPAL : MODIFICATION DE TARIFS (GARAGE MORT, TRACTAGE)

Il est prévu d'acheter un congélateur pour pouvoir vendre des pains de glace et répondre à une demande des campeurs. Le coût est d'environ 300 euros. Le régisseur nous confirme qu'il sera rentabilisé dès la première année.

**CAMPING MUNICIPAL :
« LES TAMARIS »**

REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Arz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L2213-2 et – 4,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.443-7-3, R.443-8-2,

Vu le décret n°275 du 7 février 1959 modifié, relatif au camping,

Vu le décret n° 134 du 9 février 1968, modifié, pris pour l'application du précédent,

Vu le décret n°768 du 28 juin 1959 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993, relatif au classement des terrains,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1969 autorisant l'ouverture d'un terrain aménagé de camping et caravanage municipal sur le territoire de la commune au lieudit « Les Tamaris »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1996 classant ledit terrain dans la catégorie « 2 étoiles » mention « Tourisme »,

Vu l'article R.610-05 du Code Pénal,

ARRETE:

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION :

En vertu de l'article 1^{er} du décret du 7 février 1959 modifié, il est rappelé qu'aucune personne ne peut être acceptée sur le terrain sans l'accord du régisseur.

Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à toute personne admise à utiliser les installations et équipements situés dans l'enclos du terrain aménagé de camping et caravanage. Le fait d'utiliser les installations et équipements dudit terrain implique l'acceptation sans réserves du présent règlement.

ARTICLE 2 – PERIODE D'OUVERTURE :

Le camping municipal « les Tamaris » est ouvert au public aux dates définies annuellement par le Conseil Municipal.

En dehors des périodes d'ouvertures fixées par délibérations du Conseil Municipal, il est interdit d'entrer dans le camping, et d'y séjourner. Toute demande d'entrée exceptionnelle doit être adressée à la mairie.

ARTICLE 3 – FORMALITES :

Dès son arrivée le campeur doit se présenter au bureau d'accueil pour prendre connaissance du règlement affiché sur le panneau spécial et déposer une attestation de la police d'assurance de la caravane de l'année en cours. Les caravanes doivent être immatriculées et tractables. Une fiche individuelle de police sera également remplie par tout campeur de nationalité étrangère dès son arrivée et remise au régisseur qui pourra exiger la présentation d'une pièce d'identité officielle pour chaque personne.

Les mineurs (moins de 16 ans) non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

ARTICLE 4 – INSTALLATION :

C'est seulement après l'accomplissement des formalités que les campeurs pourront choisir leur emplacement en se conformant aux indications qui leur auront été données. Les emplacements sont numérotés, sauf pour l'emplacement « groupes ». Le double stationnement (mobil-home présent – caravane) sur un même emplacement est interdit.

Sur un emplacement est autorisé au maximum 2 tentes ou une caravane et une tente ; la tente étant réservée au seul usage de couchage.

ARTICLE 5 – REDEVANCES :

Le montant des redevances est fixé par une délibération du Conseil Municipal et peut être consulté dans le bureau d'accueil où s'effectue aussi le paiement. Le montant de la redevance est dû dès la première utilisation d'un équipement ou d'une installation situé sur le terrain de camping.

La redevance est acquittée chaque fin de semaine pour les séjours longs et dans tous les cas avant le départ du camping. Les usagers sont invités à prévenir de leur départ la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.

Pour les résidentiels, le rythme de facturation est le suivant :

- facturation à la quinzaine en cas de présence effective sur le camping sur cette même période
- facturation à la semaine dans les autres cas

ARTICLE 6 – BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les radios etc. doivent être réglés en conséquence.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 7 – VISITEURS :

Après avoir été autorisés par le régisseur, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur qui reçoit des visiteurs peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage dans le bureau d'accueil.

ARTICLE 8 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

ARTICLE 9 – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et notamment des sanitaires. Les usagers sont priés de laisser les cabinets, les lavabos, les douches et bacs à laver aussi propres qu'ils désirent les trouver eux - même. Les parents devront dans toute la mesure du possible accompagner leurs jeunes enfants aux toilettes.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol. Les caravaniers ont l'obligation de vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans des sacs plastiques dans les bacs disposés à l'entrée du camping. Les verres sont déposés dans des bacs spéciaux.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Aucune exposition n'est admise à partir des arbres ou des poteaux supportant les extincteurs. Elle est tolérée à proximité des caravanes ou des tentes, à la condition qu'elle soit discrète et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches ou de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

ARTICLE 10 – SECURITE :

a) Incendie et premiers secours :

Les feux ouverts (bois, charbons, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les appareils « barbecue », sont tolérés à condition que leur foyer soit situé au dessus du sol. Leur utilisation est déconseillée par vent fort. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vols :

Le régisseur est responsable des objets déposés au bureau et, a une obligation de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Il est interdit de toucher aux installations électriques (compteurs, disjoncteur, fusible des bornes). Les branchements aux bornes électriques seront réalisés avec du matériel aux normes prévues par la réglementation.

ARTICLE 11- JEUX :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

ARTICLE 12 – GARAGE MORT :

Aucun matériel (vélos carrioles...) ne sera laissé sur le terrain sauf après accord du régisseur et seulement à l'emplacement indiqué. Le montant de la redevance est fixé par une délibération du conseil municipal et peut être consulté dans le bureau d'accueil. La redevance est due pour le garage mort.

Il est formellement interdit d'entreposer des embarcations.

ARTICLE 13 – AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil et peut être remis au client sur demande.

ARTICLE 14 – INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers, ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le régisseur pourra oralement, ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le régisseur de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le régisseur pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ARTICLE 15 – ENTRETIEN DES CARAVANES ET MOBILHOMES :

Les caravanes et mobil-homes (présents) doivent faire l'objet d'un entretien normal de la part des propriétaires afin de les maintenir en bon état de fonctionnement (pneus gonflés). L'aspect extérieur, l'esthétisme, la vétusté des caravanes et mobilhomes seront pris en compte dans les nécessités de protection de l'environnement de la salubrité et de la sécurité qui pourront éventuellement justifier une expulsion.

17/ DGE 2008 : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AUVENT AU CAMPING MUNICIPAL

Délibération :

Vu la délibération du 24 octobre 2007 sollicitant la dotation globale d'équipement pour les travaux de construction d'un auvent au camping,

Il est proposé d'adopter le plan de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix :

De solliciter la DGE 2008 pour cette opération et d'adopter le plan de financement.

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		TTC
Couvreur	1733.1	2072.79	ETAT(DGE) 25%	433.27
			autofinancement	1639.52
TOTAL		2072.79	TOTAL	2072.79

18/ DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) 2008 : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX A L'ECOLE

Marie Thérèse LEBRETON rappelle que la municipalité précédente avait prévu la mise en place de carrelage dans le dortoir de l'école (coût 3050 €uros). Or, ce matériau est froid ; il a été préféré la pose de linoléum. La remise en état des murs par de la peinture, à la place de la tapisserie d'origine, est également prévue. Les 2 chantiers s'élèvent à 2750 euros.

Une demande concernant la mise aux normes de l'électricité apparaît dans le dernier rapport du conseil d'école : notamment l'installation d'un disjoncteur à l'école, car actuellement, le disjoncteur est en mairie. L'entreprise ELEC BREIZH a été missionnée en 2007 pour mettre en conformité l'installation suite à un contrôle des installations électriques ; or, elle n'a pas fini sa prestation et a été payée. Un contact va être très rapidement pris avec eux à ce sujet.

Côté investissement à l'école, un achat de tables et de chaises est également en cours pour remplacer le matériel existant.

Délibération :

Vu la délibération du 24 octobre 2007 sollicitant la dotation globale d'équipement pour les travaux de réfection du dortoir de l'école publique,

Il est proposé d'adopter le plan de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix de solliciter la DGE 2008 pour cette opération, et d'adopter le plan de financement joint en annexe.

DEPENSES			RECETTES	
objet	montant HT	montant TTC		
revêtement du sol en linoleum	1120.68	1340.33	ETAT(DGE) 25%	575.17
mise en peinture dortoir	1180	1411.28		
			autofinancement	2176.44
TOTAL	2300.68	2751.61	TOTAL	2751.61

19/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT MEMOIRE

Délibération :

Vu la demande de la Préfecture du Morbihan de désigner un correspondant mémoire pour améliorer l'action de l'ONAC, et développer les initiatives de mémoire dans le Département,

Il est proposé de désigner : Marie Hélène STEPHANY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des voix (1 abstention) de désigner Marie Hélène STEPHANY, correspondant mémoire.

20/ AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE AU CABINET BENEAT CHAUVEL

Jacques POIDVIN évoque la solution de prise en charge de cette indemnité sur le budget communal au lieu de l'intégrer au portage foncier, et ainsi éviter les frais d'indexation.

Délibération :

Le 26 février 2007, le Conseil Municipal de l'Ile d'Arz a décidé d'exercer son droit de préemption sur le terrain cadastré AB 228 d'une superficie de 370 M², appartenant aux Consorts COLLET. La déclaration d'intention d'aliéner mentionnait le prix de vente du terrain ainsi que le montant des honoraires résultant de cette transaction (pour mémoire : 11 000 €uros).

Monsieur et Madame COLLET ont fait part de leur refus d'accepter cette proposition de prix, en adressant un courrier à la Commune de l'Ile d'Arz, qui a souhaité poursuivre l'acquisition de l'immeuble, en saisissant le juge de l'expropriation.

L'ordonnance du juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de LORIENT a été rendue le 11 septembre 2007, actant l'accord amiable intervenu en cours de procédure entre le vendeur et la Collectivité et l'acte définitif de vente a été conclu entre les parties le 27 décembre 2007.

A l'issue de la vente, le Cabinet BENEAT – CHAUVEL a sollicité la Commune pour le paiement des honoraires de négociation lui revenant dans cette opération, tels que mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner du 3 février 2007, pour un montant de **11 000 Euros**.

La Commune n'ayant pas fait droit à cette demande, le Cabinet BENEAT – CHAUVEL a saisi le Président du Tribunal de Grande Instance de VANNES, en référé, pour obtenir le paiement de la somme due.

Un accord étant intervenu en cours de procédure sur le principe et le montant d'une transaction, le demandeur s'est désisté de l'instance engagée et les parties entendent aujourd'hui mettre fin à leur contentieux en concluant le présent accord transactionnel.

Cet accord repose sur les principes suivants :

- paiement d'une indemnité forfaitaire et transactionnel au profit de BENEAT CHAUVEL de **7000 euros**
- accord de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes pour effectuer l'avance du paiement de cette indemnité, rapportant ainsi le portage foncier à **307 000 euros** (300 000 euros achat du terrain + 7000 €uros d'indemnités)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par :

- 1 voix Contre
- 1 abstention
- 9 voix Pour

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un accord avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, afin d'intégrer cette modification à la convention de portage foncier relative à l'achat du terrain sur la Grée.

21/ PROGRAMMATION DES TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2009

Délibération :

Considérant qu'en date du 04 juin dernier, le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable nous a sollicité en vue de connaître les prévisions pour l'année 2009 de la programmation des travaux d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix :

De retenir selon l'ordre de priorité indiqué, les travaux suivants :

1/ aménagement d'un tuyau de refoulement en aval dans le courant, à la sortie de l'étang

2/ le curage des bassins d'épuration

pour chiffrage et présentation au comité du SIAEP.

22/FIXATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CREATEURS D'ART PENDANT LA SAISON ESTIVALE

André BOYDRON signale que l'intéressé n'est pas attiré par cette proposition. Il est spécifié que cette possibilité sera ainsi ouverte, pour lui ou une autre personne, et permettra de satisfaire la demande le cas échéant.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi fin mai par 2 créateurs d'art, résidents ildarais, sur la possibilité de location du terrain communal situé en centre bourg. Cette solution n'étant pas viable, compte tenu notamment de délais incompressibles d'obtention d'autorisations administratives, il est proposé de délivrer des permissions de stationnement sur l'emprise publique, située en face de la cabine téléphonique, Grande Rue, en face de la parcelle cadastrée AB 802.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer des permissions de stationnement, à ces créateurs d'art, pendant la période suivante :

**Du lundi 23 juin au dimanche 14 septembre inclus
de 9 heures à 19 heures**

au tarif de 1 €uro par m², et par jour (l'emplacement nécessaire conseillé de l'étal sera de 2 mètres sur 2, soit 4 m² environ)

Sous réserve qu'ils aient entrepris les formalités préalables d'enregistrement comme commerçants ambulants, artistes libres

- Cet accord fera l'objet d'une convention entre les parties leur rappelant notamment leurs obligations.

23/ DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **DECISION N°1 :**

Signature du contrat avec l'APAVE (renouvellement) :

Objet : prélèvement d'eaux et diagnostic légionellose pour le camping municipal

Montant annuel : 293.86 €uros

➔ **DECISION N°2 :**

Signature avec GROUPAMA de l'assurance pour la caravane qui a été donnée à la Commune par Mme HORN. Cotisation annuelle : 72.94 € TTC

➔ **PROCEDURES CONTENTIEUSES EN COURS :**

- Affaire des Glénans au sujet du non paiement de la taxe de séjour : audience reportée au 03 juillet à 14 heures.

- Affaire BONVALLOT, recours contre le PLU et refus de permis de construire : A l'étude du dossier, il a été décidé de leur accorder leur permis de construire (extension de l'habitation).

Monsieur le maire signe un protocole d'accord engageant les conjoints BONVALLOT à se désister de toutes les procédures en cours dès lors qu'il serait fait droit à la demande de permis de construire sollicitée le 23/10/2007 sous le numéro PC 056 088 07Q 0001. Le désistement serait effectif une fois le délai de recours des tiers expiré

24/ QUESTIONS DES ELUS

Marie Hélène STEPHANY attire l'attention sur le risque de dérives liées à la sous location au camping municipal, du fait de l'acceptation à l'année des caravanes. Une vigilance devra être apportée.

La réunion avec le Colonel MAMEAUX et les pompiers est très satisfaisante car 13 personnes se sont portées volontaires pour faire partie de la réserve communale de sécurité civile. Un conseil municipal sera organisé début juillet pour débattre de ce point et instituer cette réserve. Il faut préalablement s'assurer des responsabilités, des assurances etc ...

Sylvie MARCHIENNE informe l'assemblée que Anne Sophie BOINOT est apte à mettre en place des formations de premier secours. Cette initiative serait intéressante et profitable.

La séance est close à 16h20